

Commission locale de l'eau



Extrait du registre des délibérations Réunion de la Commission locale de l'eau du 10 décembre 2014 (Date de la convocation : 15/11/2014)

Saint Julien (21), le jeudi 17 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-sept octobre à neuf heure trente, la commission locale de l'eau du bassin de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490) sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, président de la CLE.

Délibération 2019/02

Adoption du projet de SAGE du bassin versant de la Tille et du rapport d'évaluation environnementale de ce projet

Membres présents ou ayant donné pouvoir

Collège des collectivités et des établissements publics locaux (18 présents, 3 pouvoirs) :

Madame Catherine LOUIS (CC Forêts Seine et Suzon),

Messieurs Dominique GIRARD (EPTB Saône et Doubs), Nicolas BOURNY (Dijon Métropole), Jean-Denis STAIGER (COVATI), Albert VARE (CC Tille et Venelle), Philippe DEVAUX (CAP-Val de Saône), Luc BAUDRY (SITIV), Michel BOIRIN (SITIV), Pascal MARTEAU (SITNA), Georges GROSSEL (SITNA), Michel LENOIR (SEA Clénay-Saint Julien), Patrick MORELLIERE (SINOTIV'eau), Luc JOLIET (SCoT du Dijonnais), Benigne COLSON (Syndicat Seine et Tille en Bourgogne), Louis MINOT (SITIV), Bruno BETHENOD (CC Mirebellois et Fontenois), Patrice CHIFFOLOT (CC Norge et Tille).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne-Marie ADAM (Conseil régional Grand Est - pouvoir à Catherine LOUIS), Marie-Claire BONNET VALLET (CD de la Côte d'Or - pouvoir à D. GIRARD), Anne Marie JANNAUD (CC Auberive Viergeanne, Montsaigeonnais - pouvoir à Louis MINOT)

Collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (10 présents) :

Madame Raphaëlle ITRAC-BRUNEAU (Conservatoire des espaces naturels de de Bourgogne)

Messieurs Gérard CLEMENCIN (UFC-Que Choisir), Nicolas MICHAUD (Chambre d'agriculture 21), François Xavier LEVEQUE (Syndicat des irrigants), Philippe RIVA (UNICEM BFC), Jean-Louis COURTOT (EAF), Christian VEILLE (CAPREN), Jean Pierre SONVICO et Romain TRIPONNEZ (fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Côte d'Or), Roger GONY (Conservatoire des espaces naturels de Champagne Ardenne).

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (5 présents, 3 pouvoirs) :

Mesdames Muriel CHABERT (DDT21), Florence CHOLLEY (DREAL BFC), Marie POIGNANT (Agence de l'eau RMC),

Messieurs Matthieu DELCAMP (GIP du futur Parc national) Bertrand BARRE (ONF).

Absents excusés ayant donné pouvoir : Préfet de la Côte d'Or (pouvoir à la DDT), Agence Française de la Biodiversité (Pouvoir à la DREAL BFC), Agence Régionale de la Santé (pouvoir à l'Agence de l'eau RMC)

Absent excusé : *Madame Christelle MEHEU (Conseil départemental de la Côte d'Or)*

Commission locale de l'eau



Séance plénière du 17 janvier 2019 (convocation : 04/12/2018)

Adoption du projet de SAGE du bassin versant de la Tille et du rapport d'évaluation environnementale de ce projet

Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau sur un territoire donné correspondant à une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, etc.). Il est mis à la disposition des acteurs locaux afin d'atteindre des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. C'est un document doté d'une portée juridique qui possède un degré d'opposabilité différent pour chacune de ses composantes (règlement et PAGD). Il doit s'articuler et être mis en articulation avec d'autres documents, plans et programmes notamment le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) dont il doit notamment assurer une déclinaison locale.

Entré en vigueur le 21 décembre 2015 le SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021a identifié le secteur du bassin versant de la Tille -situé en tête de district Rhône-Méditerranée - comme devant faire l'objet d'un SAGE. Pour ce faire, un périmètre a été délimité par arrêté inter préfectoral du 2 décembre 2011 et une Commission Locale de l'Eau (CLE) a été créée par arrêté préfectoral du 12 juillet 2012 (composition modifiée par les arrêtés du 23 octobre 2014 et du 13 août 2018). La CLE est en charge, notamment, de l'élaboration du document.

Après un important processus de concertation, le projet de SAGE de la Tille, qui décline la stratégie adoptée par la CLE le 10 décembre 2014, a été élaboré. Ce projet de SAGE est composé d'un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et d'un règlement.

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement ce projet de SAGE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Un rapport d'évaluation environnementale a donc également été rédigé.

Les documents constitutifs du projet de SAGE, le rapport d'évaluation environnementale, une note de présentation et de synthèse ainsi qu'une brochure de synthèse de ce projet sont consultables sur : <http://www.gesteau.fr/document/projet-de-sage-de-la-tille-documents-provisoires>

Après adoption par la CLE, le projet de SAGE et le rapport d'évaluation environnementale seront ensuite transmis, pour avis,

- aux services et assemblées visés par l'article L212-6 du code de l'environnement (4 mois).
- à l'autorité environnementale (article L122-4 du code de l'environnement - 3 mois)

En application du L.121-15-1, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux sont soumis à une procédure de concertation préalable. Compte tenu du niveau d'avancement de la procédure d'élaboration du SAGE, cette procédure consistera en la publication d'une déclaration d'intention ouvrant la possibilité au public de mobiliser un droit d'initiative demandant au Préfet l'organisation d'une concertation avec garant. Cette déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la structure porteuse du SAGE et sur le site de la préfecture de département pendant 4 mois.

Au terme de ces consultations et conformément au L212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique (1 mois) dont le déroulement est régi par les dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

Enfin, suite à ces procédures de consultation et d'enquête publique, la commission locale de l'eau pourra, le cas échéant, apporter des modifications au projet de SAGE avant son adoption définitive. Le projet de SAGE pourra alors être transmis aux services préfectoraux pour instruction finale en vue de son approbation définitive par arrêté préfectoral.

Décision

Après avoir entendu l'exposé de la démarche mise en œuvre et de ses principaux produits, la commission locale de l'eau:

décide, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

- D'adopter le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Tille,
- D'adopter le projet d'évaluation environnementale du SAGE de la Tille,
- D'engager les démarches et procédures nécessaires à l'adoption définitive du SAGE de la Tille (consultation des assemblées et de l'autorité environnementale, publication d'une déclaration d'intention ouvrant la possibilité au public de mobiliser un droit d'initiative, enquête publique, etc.)

Le Président de la Commission
Locale de l'Eau



Michel LENOIR